

Cegid Business Paie

Mise à jour plan de paie 09/01/2018

■ Mise à jour plan de paie 09/01/2018

■ Sommaire

1. INFORMATIONS IMPORTANTES	6
2. MISE À JOUR DU 09 JANVIER 2018.....	7
Cotisation Assurance chômage	7
Élément national	7
Variable de paie	8
Cotisation	9
Assurance chômage spectacle et VRP	10
Frais professionnel	11
Autres réductions	11
Retenue à la source	11
Taxe sur les salaires	11
3. MISE À JOUR JANVIER 2018	12
Plafond	12
SMIC	12
Maladie	12
Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle	13
Coefficient Fillon	13
Salaire charnière	13
AGS	13
CSG Déductible	13
Minimum garanti	14
Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018	15
Rappel	16
Cumul TR2	17
Code type personnel	17
4. MISE À JOUR DÉCEMBRE 2017	18

Suppression du décalage social	18
CICE	18
CITS	23
Taxe sur les salaires	24
Autres taxes fiscales	25
Cumul trentième.....	25
Cumul	26
Rémunération	26
CET assurance chômage apprenti	27
Cotisation pénibilité	27
MSA	28
DSN	28
Apprentis moins de 20 salariés	29
Codification DUCS.....	29
Éléments nationaux.....	30
CSG CRDS non déduc. sur transaction	30
Heures dimanche zone touristique int.....	30
Code Institution.....	30
5. MISE À JOUR OCTOBRE 2017.....	32
Convention assurance chômage au 01/10/2017	32
Contribution exceptionnelle temporaire	32
Majoration CDD.....	33
Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans	34
MSA	36
Aide à domicile	36
Élément national	37
Variables de paie.....	37
Base de cotisation	39
Maladie supplémentaire Alsace-Moselle.....	40
Codes types personnels.....	40
Éléments nationaux.....	40
Cotisations	40
Éducateur sportif.....	40
Assiette assurance chômage – cumul Z78.....	41
Cumuls Z50, Z51 et Z52	41
Assiette plafonnée.....	41

6. MISE À JOUR JUILLET 2017	42
AGS.....	42
MSA	42
Réduction TO/DE	42
Cotisation ASCPA.....	42
Cotisation chômage Intermittent du spectacle	43
Principe	43
Paramétrage	43
Automobile	44
Transport	45
Jeunes entreprises innovantes	45
Code institution	45
Codes types personnels.....	46
7. MISE À JOUR MAI 2017	47
MSA	47
Déduction heures supplémentaires.....	47
Accompagnement dans l'emploi CAE	47
Réduction TO/DE	47
FNAL.....	49
DSN	49
Montant net versé	49
Cotisation solidarité et prévention	51
Activité Partielle	51
Rémunération	51
Variables de paie.....	52
Rémunération	52
Versement transport exonérée	53
Éléments nationaux	53
Variables de paie.....	53
Cotisations.....	53
Code institution	54
Plan de paie	54
Cotisation assurance chômage.....	54
Base SS spectacle.....	56
Taxe sur les salaires	56
Affectation DUCS.....	56
Automobile	57
Profil 306 FNAL	57
Rémunérations versée à la sortie de l'entreprise.....	57

Éléments nationaux.....	57
Réduction ZRR ZRU	57
CAMARCA Retraite TA NC PS.....	57
Taux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC	57
RSA	58
Chèque santé.....	58

1. Informations importantes

L'intégration de ce plan de paie requiert l'installation au préalable **de l'une des versions de fin d'année**

- Y2 11ED4 et postérieur
- Ou V9ED21 et postérieur

Ces versions sont disponibles sur le portail Cegidlife.

En effet, les paramétrages liés aux modifications "fin du décalage de paie social" apportés par ce plan de paie sont uniquement compatibles avec les versions de décembre 2017.

Si vous êtes concerné par le décalage de paie, et que vous avez déjà effectués des bulletins pour décembre 2017, il convient de les revalider.

2. Mise à jour du 09 janvier 2018

Cotisation Assurance chômage

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une disparition partielle puis totale de la contribution assurance chômage (2,40%) selon les échéances suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2018 : une baisse de 1,45 point sur la cotisation assurance chômage. Il restera donc 0,95 point de cotisation pour les salariés.
- Au 1^{er} octobre 2018, les 0,95 points restant sont supprimés. Ainsi, à compter de cette échéance, le salarié ne paiera plus de cotisation chômage.

Le Gouvernement souhaite faire figurer distinctement le montant de la réduction de cotisations d'assurance chômage sur le « bulletin simplifié » en 2018. Pour pouvoir répondre à ce besoin, nous avons décidé d'apporter dans ce plan de paie des rubriques de cotisation « **réduction assurance chômage** ».

Attention :

Si vous avez dupliqué les éléments nationaux assurance chômage part salariale en standard ou dossier au 01/01/2018 (exemple élément national 0500) pour effectuer des soldes de tout compte, vous devez supprimer les éléments nationaux dupliqués, après l'intégration du plan de paie et avant d'effectuer vos bulletins de paie.

Élément national

Création de l'élément national 0860

Prédéfini	CEGID
Code	0860
Libellé	Réduction Pôle emploi Part salarial
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Réduction Pôle em
Valeur	1,4500
Valeur en Alsace Moselle	1,4500
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Pour pouvoir gérer en DSN la cotisation assurance chômage ainsi la réduction assurance chômage, l'élément national 0529 est apporté avec la valeur 1 au 01/01/2018.

Prédéfini	CEGID
Code	0529
Libellé	Bulletin simplifié
Date de validité	01 janv. 2018
Libellé abrégé	Bulletin simplifi
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Ainsi les rubriques d'assurance chômage (7020 et 72S8) créées en [mai 2017](#) et qui permettent de regrouper la tranche A et la tranche B remplaceront respectivement les cotisations 7000 « Assurance Chômage tranche A »-7120 « Assurance Chômage Tranche B » pour le cas général et 72T0 « Assurance Chômage Tranche A MSA » et 72T2 « Assurance Chômage Tranche B MSA » pour la MSA.

Exemple

Sans regroupement TA et TB (élément national 0529 = 0)

7000	Assurance Chômage tranche A	3 311,00	2,40	79,46	4,00	132,44		Profil
7020	Assurance Chômage							Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B	226,75	2,40	5,44	4,00	9,07		Profil

Avec regroupement TA et TB (élément national 0529 =1)

7000	Assurance Chômage tranche A							Profil
7020	Assurance Chômage	3 537,75	2,40	84,91	4,00	141,51		Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73		Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B							Profil

Base : 3311 + 226.75 = **3537.75**

Montant de cotisation : 132.44 + 9.07 = **141.51**

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Code	Libellé
CR02	Réduction Pôle Emploi PS
CR04	Déclcht Réduc Pôle Emploi PS

Cotisation

Création des cotisations suivantes :

Code	Libellé	Associée aux profils
73M0	Réduction Assurance Chômage	001 – 003 – 004 – 005 – 009 – 010 – 018 – 023 – 027 – 032 – 063 – 064 – 034 – 232 – 240 – 242
73M2	Réduction Assurance Chômage MSA	680 – 682 – KL6
73M4	Réduction Assurance Chômage VRP	011
73M6	Réduction Assurance Chômage	051 – 052
73N0	Réduction Assurance Chômage MSA	684

Les cotisations 73M0 et 73M6 sont affectées au CTP 772.

Notez

Si vous utilisez des profils prédéfini dossier ou standard vous devez ajouter la rubrique correspondante dans vos profils.

Exemple

7020	Assurance Chômage	3 700,00	2,40	88,80	4,00	148,00			Profil
7034	AGFF T1	3 311,00	0,80	26,49	1,20	39,73			Profil
7120	Assurance Chômage Tranche B								Profil
7154	AGFF T2	389,00	0,90	3,50	1,30	5,06			Profil
7180	AGS (FNGS)	3 700,00			0,15	5,55			Profil
71A0	CET Assurance Chômage	3 700,00			0,05	1,85			Profil
73M0	Réduction Assurance Chômage	3 700,00	-1,45	-53,65					Profil

En DSN on obtient :

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant
027 CONT. ORG. SYND.	920 Dépl.	3700,00	0,016		1,00
100 CAS GENER	920 Dépl.	3700,00	21,790	2,740	806,00
100 CAS GENER	921 Plaf.	3311,00	15,450		512,00
236 FNAL CG/SP 20SAL OU+	920 Dépl.	3700,00	0,500		19,00
260 CSG CRDS	920 Dépl.	3682,00	9,700		357,00
479 FORFAIT SOC. 8 %	920 Dépl.	47,00	8,000		4,00
671 REDUC FILLON	921 Plaf.				
772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	920 Dépl.	3700,00	5,000		185,00
900 VERSEMENT TRANSPORT	920 Dépl.	3700,00	2,000		74,00
937 COTIS.AGS CAS GENER.	920 Dépl.	3700,00	0,150		6,00

Taux : 2,4 + 4 + 0,05 -1,45 = 5

Assurance chômage spectacle et VRP

En complément des paramétrages livrés dans le plan de paie de mai 2017, les cotisations 7248 « Assurance Chômage spectacle » et 7202 sont apportées pour respectivement les intermittents du spectacle et les VRP. Elles permettent de regrouper les cotisations tranche A et la tranche B.

Cotisation 7248 « Assurance Chômage spectacle »

Cotisations : 7248 Assurance Chômage spectacle

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1024	Base Assurance Chômage spectacle	☒	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Elément National	0514	ASSEDIC Spectacle TA PS	☒	2
Taux patronal	Elément National	0515	ASSEDIC Spectable TA PP	☒	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2

Cotisation 7202 « Assurance Chômage »

Cotisations : 7202 Assurance Chômage

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1020	Base Assurance Chômage	☒	2
Tranche plafond	TR1 + TR2				
Taux salarial	Elément National	0500	ASSEDIC AC TA Part Salariale	☒	2
Taux patronal	Elément National	0501	ASSEDIC AC TA Part Patronale	☒	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2

Ces nouvelles rubriques sont ajoutées dans les profils 051 et 052 pour la cotisation 7248 et 011 pour la cotisation 7202.

Le critère d'application des cotisations 7250, 7252, 7200 et 7220 est modifié : variable de paie 8718 à la place de la variable de paie 1240.

Frais professionnel

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0021	Panier de jour	6,4	6,5
0022	Panier de nuit	6,4	6,5
0023	Repas de chantier	9	9,1
0024	Repas restaurant non cadres	18,4	18,6
0025	Repas restaurant cadres	18,4	18,6

Autres réductions

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018 :

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0157	Réduction dégressive ZRR ZRU 1	0,2679	0,2690
0163	Réduction dégressive ZRD 1	0,2670	0,2690
0173	Repas de chantier	0,2669	0,2690

Retenue à la source

Mise à jour des seuils applicables à la retenue à la source applicable au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0075	Seuil mois impôts à la source 12 %	1205	1217
0076	Seuil mois impôts à la source 20 %	3531	3531

Taxe sur les salaires

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018 :

Code	Libellé	Ancienne valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0070	1er seuil annuel taxe sur salaires	7721	7799
0071	2ie seuil annuel taxe sur salaires	15417	15572
0600	3ème seuil annuel taxe sur salaires	152279	0
0601	Taux 3ème majoration taxe salaires	15,75	0

3. Mise à jour janvier 2018

Plafond

Mise à jour des éléments nationaux suivant au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0001	Plafond SS	3269	3311
0002	Plafond SS Année	39228	39732
0003	Plafond SS Trimestre	9807	9933
0004	Plafond SS quinzaine	1635	1656
0005	Plafond SS semaine	754	764
0006	Plafond SS Jour	180	182
0007	Plafond SS Heure	24	25

Site URSSAF

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO 9 décembre.

SMIC

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0008	Smic 35H base forfaitaire apprenti	1480,27	1498,47
0010	SMIC Mensuel 39H	1649,44	1669,72
0011	SMIC Horaire	9,76	9,88
0012	SMIC Mensuel 35H	1480,27	1498,47

Décret 2017-1719 du 20 décembre 2017, JO du 21 confirme le relèvement du SMIC de 1,23%

Maladie

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit à compter du 1er janvier, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % ;

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0103	Maladie Part salariale	0,75	0,00
0115	Maladie Part Salariale Exo 30 %	0,53	0,00
2236	Maladie MSA Part salariale	0,75	0,00

Le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie est fixé à 13 % pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2018 contre 12,89 % auparavant

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0104	Maladie Part Patronale	12,89	13,00
0111	Maladie Part Patronale Exo 30%	9,02	9,10
0130	Maladie part patronale exo 50 %	6,45	6,50

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017, JO du 31

Cotisation Assurance maladie Alsace Moselle

Le taux de la cotisation assurance maladie Alsace Moselle reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 1,5.

Décision CA caisse maladie Alsace Moselle 27/11/2017

Coefficient Fillon

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0061	Loi Fillon Coef 1 à 19 salariés	0,2809	0,2814
0063	Loi Fillon Coef cas général	0,2849	0,2854

Salaire charnière

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0060	Salaire charnière GMP (mensuel)	3611,48	3664,82

Circulaire AGIRC 2017-10 DT du 16/10/2017

AGS

Le taux de cotisation AGS reste inchangé. Elle est donc au 01/01/2018 de 0,15.

Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2017

CSG Déductible

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0100	CSG Déductible	5,1	6,8

Minimum garanti

Le minimum garanti est porté de 3,54 € à 3,57 € au 1er janvier 2018

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2018
0020	Minimum garanti	3,54	3,57

Plafond : nouvelles modalités de calcul en 2018

À compter du 1^{er} janvier 2018, les règles de calcul du [plafond](#) de la [Sécurité sociale](#) sont modifiées (décret 2014-858 du 9 mai 2017 - publié au JO du 10/05)

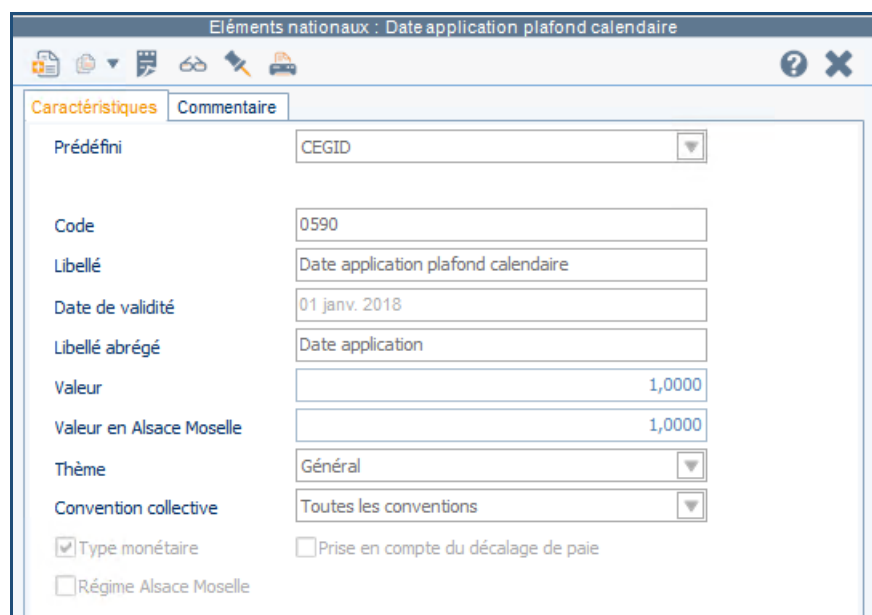
Ainsi, le plafond mensuel sera la référence à retenir. Ce dernier pourra être ajusté en fonction de la périodicité de paie pour les personnes qui ne bénéficient pas de la mensualisation. En cas de temps partiel ou d'absences, le plafond tiendra compte de la durée du travail et/ou de présence.

La circulaire interministérielle DSS/5B/5D/2017/351, indique que par tolérance les règles actuelles de calcul du plafond de la Sécurité sociale peuvent être le cas échéant appliquées **jusqu'au 30 juin 2018** sans qu'il y ait besoin de procéder à des régularisations.

Les versions de fin d'année (V9ED21 et Y2 11ED4) ainsi que le plan de paie de décembre 2017 apportent **une première partie** de paramétrage pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et notamment la proratisation du plafond en nombre de jour calendaires du mois.

Les paramétrages complémentaires relatifs aux cas particuliers seront livrés dans les prochains plans de paie, avant l'échéance du 30 juin 2018 (réduction du plafond pour les salariés à temps partiel par exemple)

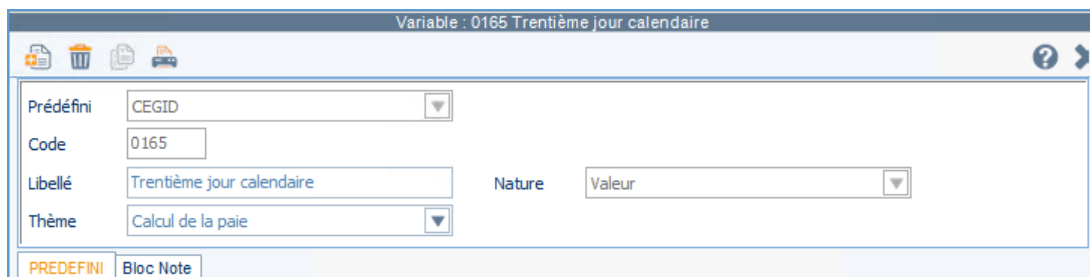
Pour rappel, l'application de ce nouveau dispositif est conditionnée par la présence d'un élément national 0590 valorisé à 1.



Si vous souhaitez désactiver ce mécanisme, il vous faut dupliquer l'élément national 0590 au 01/01/2018 et renseigner 0.

Rappel

Les versions V9ED21 et Y2 11ED4 intègre la nouvelle variable **0165 « Trentième jour calendaire »**. Cette variable 0165 est conditionnée par la valeur de l'élément national **0590** et permet de restituer la valeur du trentième du bulletin.



→ Notez

La variable 0030 « Trentième paie en cours du salarié » restitue toujours la valeur 30 en dénominateur ; le numérateur reste conditionné par la présence du salarié.

Exemples bulletin [janvier 2018](#) pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 31/31.

La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Valeur de l'élément national 0590 = 0 (calcul en trentièmes)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemple bulletin [décembre 2017](#) pour une présence complète dans le mois :

Valeur de l'élément national 0590 = 1 (calcul en jours calendaires)

La variable **0165** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

La variable **0030** récupère la valeur du trentième calculé dans le bulletin, soit 30/30.

Exemples de calculs en jours calendaires :

Janvier 2018 : 31 jours calendaires

Du	01/01/2018	au	31/01/2018	☐ Trentième forcé	31 / 31	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/01/2018	au	31/01/2018	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,50	0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic									
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Plafond Tr	Plafond Tr	Origine
0042	Rémunérations non éligibles CICE								Profil
0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00							Profil

Février 2018 : 28 jours calendaires

Du	01/02/2018 ...	au	28/02/2018 ...	☐ Trentième forcé	28 / 28	Acquis	Suppl.	Anc.		
Edité du	01/02/2018 ...	au	28/02/2018 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,50	0,00		
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic										
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Plafond Tr	Plafond Tr	Plafond Tr	Origine
0042	Rémunérations non éligibles CIC									Profil
0050	Plafond salaire mensuel	3 311,00								Profil

Cumul TR2

Dans le plan de paie de décembre 2017, le [cumul TR2](#) a été apporté en vue de calculer une réduction de plafond pour certaines absences.

Ce cumul ne peut être utilisé qu'à partir des paies de janvier 2018 dans le cas où l'élément national 0590 est valorisé à 1 pour la période de paie.

Code type personnel

Création des codes types personnel suivant :

CPT	Libellé
401	ACCREDITATION EXONERATION DEGRESSIVE
478	REGULARISATION FORFAIT SOCIAL
500	ACCREDITATION REGULARISATION
551	CONTRIB ATTRIB ACTIONS GRATUITES
605	ESEF - RG CAS GENERAL

4. Mise à jour Décembre 2017

Suppression du décalage social

À compter du **1er janvier 2018**, le fait générateur pour l'application des taux et plafonds en matière de cotisations et contributions sociales n'est plus la date de versement de la rémunération mais **la période d'emploi ou d'activité des salariés** y compris en cas de décalage de paie.

Les versions de fin d'année prennent en charge les évolutions liées à la suppression du décalage de paie et permettent de gérer la « **fin du décalage social** » en **2017** tout en conservant la « **période fiscale** ».

En effet, certains éléments restent calculés sur la « période fiscale » comme par exemple : le net imposable, la taxe sur les salaires, le CICE et CITS... La paie de décembre versée en janvier reste donc la première paie de l'année pour le calcul des éléments fiscaux.

Nous apportons donc dans ce plan de paie des modifications dans le paramétrage du CICE, CITS et taxe sur les salaires.

Nous créons l'élément national 1274 valorisé à 1 au 01/12/2017. Il permettra pour les dossiers en décalage fiscal d'utiliser les nouveaux paramétrages à partir du 01/12/2017.

Code	1274
Libellé	Fin décalage dossier décalage fisc
Date de validité	01 déc. 2017
Libellé abrégé	Début desynchronis
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général ▼
Convention collective	Toutes les conventions ▼
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

CICE

Cumuls

- Création du **cumul Z21 « Base CICE »** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place du cumul 31.

Sa période de RAZ est la « Fin Période Fiscale ».

Ce cumul est alimenté par les mêmes rubriques que le cumul 31.

Code	Z21		
Libellé	Base CICE		
Nom court	Base CICE		
Thème	Salaires	Période RAZ	Fin Période Fiscale
☒ Cumul monétaire			
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient	...
Type d'alimentation du cumul			
Par une rémunération	Par le montant salarial		
Par une cotisation	Par la Base		

Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de rémunération ci-dessous :

Code	Libellé	Sens	Code	Libellé	Sens
0002	Salaire mensuel	+	1032	Prime de soirée	+
0004	Salaire horaire	+	1034	Prime de transport	+
0006	Cachets	+	1036	Prime d'entretien	+
0070	Pourboire forfait	+	1038	Prime d'équipe	+
0100	Salaire Contrat Professionnel	+	1040	Prime d'événements familiaux	+
0102	Salaire Contrat Professionnel	+	1042	Prime d'insalubrité	+
0190	Salaire Apprenti	+	1044	Prime diverse	+
0192	Salaire Apprenti GMR	+	1046	Prime d'objectif	+
0194	Salaire Apprenti	+	1048	Prime exceptionnelle	+
0196	Salaire Apprenti	+	1050	Prime spéciale	+
0198	Salaire Apprenti	+	1052	Prime de vêtements	+
0200	Salaire Apprenti	+	1054	Prime de bilan	+
0202	Salaire apprenti coiffure CAP	+	1056	Prime d'assiduité périodique	+
0204	Salaire apprenti coiffure BP	+	1058	Prime 13ième mois	+
0206	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1060	Heures suppl. 25 % coiffure	+
0208	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1062	Prime de fin d'année	+
0210	Salaire apprenti pharmacie BP	+	1064	Prime de vacances	+
0212	Salaire apprenti BTP	+	2060	Commission	+
0214	Salaire apprenti BTP	+	20B2	Heures habituelles dimanche	+
0216	Salaire apprenti BTP	+	20U4	Hrs majorées exceptionnelles nuit	+
0218	Salaire apprenti BTP	+	20Z0	Heures dimanche zone commercial	+
0290	Salaire fixe	+	20Z6	Hres soirée zone touristique int.	+
0220	Salaire contrat de qualification	+	20Z2	Heures dimanche zone touristique	+
0230	Déduction Aide RMA	-	20Z4	Hres dimanche zone touristique int.	+
0320	Salaire garantie conventionnelle	+	2830	Recette d'équilibre	+
0600	Déduction nourriture	-	2840	Excédent de recette	+

0602	Déduction nourriture	-	2850	Complément de salaire	+
1002	Prime d'ancienneté	+	3000	Absence non rémunérée	-
1004	Prime d'ancienneté	+	3030	Déduction entrée	-
1006	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	3060	Déduction départ	-
1066	Prime exceptionnelle annuelle	+	3070	Indemnité compensatrice préavis	+
1068	Prime spéciale annuelle	+	3090	Absence maladie	-
1070	Ind. petits déplacements	+	3092	Absence maladie heures	-
1072	Ind. petits déplacements	+	3210	Absence congés payés	-
1074	Ind. grands déplacements	+	3228	Abs. chômage/Act partiel. formation	-
1996	Heures supplémentaires 10 %	+	3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	-
2000	Heures supplémentaires 25 %	+	3270	Absence carence intempéries	-
2004	Heures supplémentaires 33 %	+	3300	Absence intempéries	-
2008	Heures supplémentaires 50%	+	4000	Indemnité maladie	+
2010	Heures supplémentaires 100 %	+	4030	Retenue IJSS	-
2014	Heures complémentaires	+	4060	Retenue garantie sur net	-
2016	Heures supplémentaires 25 %	+	4090	IJ différentielles non soumises	-
2018	Heures supplémentaires 50%	+	4120	Réintégration IJ prévoyance	+
2020	Heures complémentaires	+	4150	Maintien garantie sur net	+
2022	Heures supplémentaires 10 %	+	4152	Garantie de salaire	+
2024	Heures supplémentaires 20 %	+	4240	Prime de précarité	+
2026	Heures supplémentaires 25 %	+	4270	Indemnité congés payés	+
2028	Heures supplémentaires 50%	+	4280	Prime de précarité	+
2030	Heures complémentaires	+	4282	Prime de précarité	+
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	+	4300	Indemnité compens. congés payés	+
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	+	4306	Indemnité comp. congés payés Cadre	+
2036	Heures complémentaires Non Exo	+	4420	Indemnité compensatrice repas	+
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	+	4422	Indemnité compensatrice repas	+
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	+	4600	Location gérance	+
2042	Hres compltaires Non Exo Majo.10%	+	4700	Indemnité transactionnelle soumise	+
2044	Hres compltaires Non Exo Majo.25%	+	4706	Indemnité départ retraite	+
2046	Heures majorées nuit	+	5010	Avantage en nature repas	+
2048	Heures majorées jour férié	+	5012	Avantage en nature repas	+
1008	Prime d'ancienneté Expertise Compta	+	5020	Avantage en nature logement	+
1010	Prime d'assiduité	+	5040	Avantage en nature nourriture	+
1014	Prime d'astreinte	+	5060	Avantage en nature voiture	+
1016	Prime d'atelier	+	5080	Avantage en nature assurance vie	+

1018	Prime de blanchissage	+	6000	Abattement frais prof.	-
1020	Prime de caisse	+	6002	Garantie minimum au SMIC	+
1022	Prime de chantier	+	6004	Garantie minimum VRP trimestrielle	+
1024	Prime de déplacement	+	6010	Abat. frais professionnels pigistes	-
1026	Prime de panier	+			
1028	Prime de productivité	+			
1030	Prime de salissure				

Notez

Si vous êtes en décalage fiscal et que vous utilisez des rubriques de rémunération **prédéfini dossier et\ou standard** qui doivent rentrer dans la base CICE, il faut **impérativement ajouter le cumul Z21 en gestion associé.**

- Création du **cumul Z23** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » et Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».

Sa période de RAZ est la période fiscale.

Code	Z23		
Libellé	Smic CICE\CITS		
Nom court	Smic CICE\CITS		
Thème	Salaires	Période RAZ	Fin Période Fiscale
☒ Cumul monétaire			
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient	...
Type d'alimentation du cumul			
Par une rémunération	<<Aucun>>		
Par une cotisation	Par la Base		

Ce cumul est ajouté en gestion associé des rubriques de base de cotisation ci-dessous :

Rubrique	Libellé	Sens
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0052	Smic loi Fillon / Base CICE	+
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	+
0062	Smic loi Fillon aide à domicile	+

- Modification du cumul Z44 « Elts Rémunération Exclus Base CICE » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social
- Modification du cumul Z46 « Rémunération CICE Mensuelle » : la période de RAZ est « période fiscale » à la place de Fin Exercice Social

Variable de paie

- Création des variables ci-dessous :

2976 Cumul Z21 Période fiscal PEC = Z21 Période fiscale y compris paie en cours

2978 Cumul Z23 Période fiscal PEC= Z23 Période fiscale y compris paie en cours

2982 Base SMIC CICE période fiscale x 2.5

2984 Rém Base période fiscale CICE

2986 Test Rem éligible au CICE période fiscale

2990 Test dossier décalage fiscal CICE

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

2994 SMIC CICE x 2.5 glissant Ct cour PF

2996 Cum Z21 Base CICE glissant sur Ct cours= Z21 GLISSANT SUR CONTRAT

2998 Rém Base CICE Glissant Ct Période fis.

3600 Test Rem éligible au CICE PCT P. fiscale

3602 Test dos. Décalage fiscal CICE P contrat

- Modification des variables de paie suivantes:

La variable 2990 remplace la variable 2892 dans les variables 2972 et 2974.

La variable 3602 remplace la variable 2956 dans la variable 2970.

Exemple dossier en décalage fiscal

Salarié avec une assiette CICE mensuelle de 2810.26

Paie de novembre 2017 :

À fin novembre 2017, la base est 34773.12

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic									
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT								Profil
9996	Assiette déclarative CICE	34 773,12							Profil
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux Ct								Profil

Paie De décembre 2017

La base CICE est remise à 0 fin nov, la base CICE de décembre est de 2810.26.

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic									
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT								Profil
9996	Assiette déclarative CICE	2 810,26							Profil
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux Ct								Profil

CITS

Cumuls

- Création du **cumul Z23 Smic CICE\CITS** qui sera utilisé dans les dossiers en décalage fiscal à la place des cumuls Z32 « Smic loi Fillon » ou Z48 « SMIC CICE Non Fillon ».
- Modification du cumul **Z82 DSN Assiette taxe sur salaire** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z49 CITS Sommes exclues** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z60 CITS Assiette déclarative** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z61 Rémunération CITS** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »
- Modification du cumul **Z66 CITS Assiette Contrat En Cours** : la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Variables de paie

- Création des variables ci-dessous :

2992 Cum Z23 Smic CICE CITS glissant Contrat

3610 Base SMIC CITSx2.5 gliss Ct cour (Z23)

3612 Test décalage fiscale CITS calcul annuel

3614 Test décalage fiscale -calcul au contrat

- Modification des variables de paie ci-dessous :

La variable 3612 remplace la variable 3766 dans la variable 3774

La variable 3614 remplace la variable 3740 dans la variable 3742

3770 devient Z49 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z49 annuelle y compris paie en cours

3768 devient Z82 période fiscale y compris paie en cours au lieu de Z82 annuelle y compris paie en cours

Exemple dossier en décalage fiscal:

Salarié avec une assiette CITS mensuelle de 2150.82

Paie de novembre 2017 :

Du	01/11/2017	au	30/11/2017	☐ Trentième forcé	30	/	30	Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/11/2017	au	30/11/2017	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic										
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine	
9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil	
9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil	
9932	CITS Ass. déclarative antérieure	23 659,02							Profil	
9934	CITS Ass. Contrat antérieure	23 659,02							Profil	
9936	CITS Ass. Contrat en cours	25 809,84							Profil	
9938	CITS Ass. déclarative	25 809,84							Profil	

À fin octobre 2017, la base est 2150.82 x 11 Soit 23659.02

À fin novembre 2017, la base est 23659.02 (assiette antérieur) + 2150.82 (assiette en cours) soit **25809.84**

Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic			
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9290	Compte pénibilité de base	2 050,68			0,01	0,21			Profil
9930	Rémunération CITS Mensuelle	2 150,82							Profil
9932	CITS Ass. déclarative antérieure								Profil
9934	CITS Ass. Contrat antérieure								Profil
9936	CITS Ass. Contrat en cours	2 150,82							Profil
9938	CITS Ass. déclarative	2 150,82							Profil

En décembre 2017, l'assiette CITS est remise à 0 en fin de période fiscale (dans ce cas le 30/11/2017), ainsi l'assiette déclarative CITS est de **2150.82** pour décembre 2017.

Taxe sur les salaires

Les variables de paie ci-dessous ont été modifiées :

- Modification de la variable 0985 Cumul 13 Antérieur : cumul 13 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 13 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0986 Cumul 14 Antérieur : cumul 14 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul 14 annuelle hors paie en cours
- Modification de la variable 0981 Som. exclues base taxe sal. Z62 ANT : cumul Z62 Période fiscale Hors paie en cours à la place de Cumul Z62 annuelle hors paie en cours
- Modification des cumuls Z62 « Sommes exclues base taxe s/salaire » et Z82 « DSN Assiette taxe sur salaire » la période de RAZ est Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social ».

Exemple dossier en décalage fiscal

Paie de novembre 2017 :

Du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/11/2017 ...	au	30/11/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic			
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 907,89			4,25	123,59			Profil
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux	2 907,89			9,35	271,89			Profil
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				15,75				Profil

Paie de décembre 2017 :

Du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Trentième forcé	30 / 30	Acquis	Suppl.	Anc.
Edité du	01/12/2017 ...	au	31/12/2017 ...	☐ Bases forcées	☐ Tranches forcées	☐ Acquis modifiés	2,08	0,00

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
----------	---------------------	-------------	----------	-----------------------	--------------	------------

Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.	Du	Au	Origine
9200	Taxe sur les salaires Taux normal	2 908,63			4,25	123,62			Profil
9202	Taxe sur les salaires 1er taux				4,25				Profil
9204	Taxe sur les salaires 2ie taux				9,35				Profil
9214	Taxe sur les salaires 3ie taux				9,35				Profil

Autres taxes fiscales

Modification du cumul Z53 « Impact Taxes parafiscales » : » la période de RAZ est « Fin Période fiscale » à la place de « Fin Exercice Social »

Cumul trentième

À compter du 1er janvier 2018, le prorata de plafond n'est plus calculé en 30e mais au prorata du nombre de jours calendaires de présence.

De plus, les absences n'ayant pas donné lieu à rémunération apporteront une réduction du plafond de sécurité sociale en fonction du nombre de jours de présence du salarié. Comme pour les cotisations de sécurité sociale, il ne s'agira plus uniquement de neutraliser le plafond pour les seules absences qui couvrent une période de paie complète.

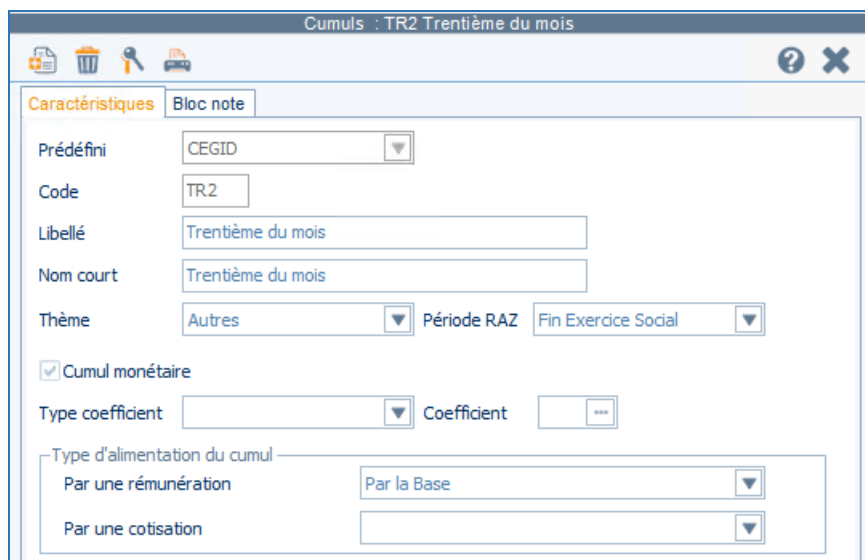
Situation	Règles applicables avant réforme	Au 1er janvier 2018
Absence non rémunérée	Pas de réduction de plafond [neutralisation éventuelle]	"Le plafond est réduit pour tenir compte de périodes d'absence n'ayant pas donné lieu à rémunération"
Activité partielle	Neutralisation uniquement si l'absence couvre la période complète de paie	
CP indemnisés par une caisse de congés payés	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires [restant] dans la période d'emploi / 30	Plafond mensuel x nombre de jours calendaires rémunérés de la période d'emploi / nombre de jour calendaires du mois
Chômage intempérie	Plafond réduit d'autant de trentièmes du plafond mensuel que le nombre d'heures indemnisées représente de journées entières de travail	

À la date du 08/12/2017, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'application de ce nouveau dispositif à partir des paies du 01/01/2018.

Néanmoins, nous apportons certains éléments de paramétrage pour vous permettre une mise en place pour les bulletins de janvier 2018.

Cumul

Un nouveau cumul TR2 est apporté dans ce plan de paie. Il permet avec les versions de fin d'année de calculer une réduction de plafond pour certaines absences (absences non rémunérées par exemple).



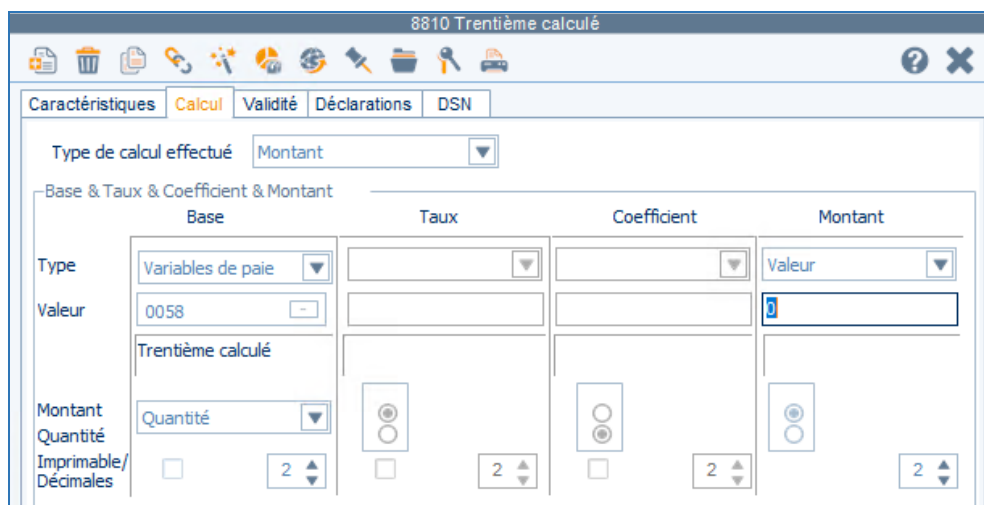
À partir de janvier 2018, les absences impactant le calcul du plafond devront alimenter le cumul TR2 en gain. Vous devez donc ajouter ce cumul dans vos rubriques d'absences **en jours** (prédéfini dossier ou standard) qui justifie de la réduction du plafond.

Notez

Ce cumul sera utilisable qu'avec les versions de fin d'année (V9ED21 ou Y2 11ED4).

Rémunération

La rubrique 8810 est apportée dans ce plan de paie. Elle récupère la variable de paie 0058 (apportée par les versions V9ED21 et Y2 11ED4). Elle n'alimente aucun cumul.

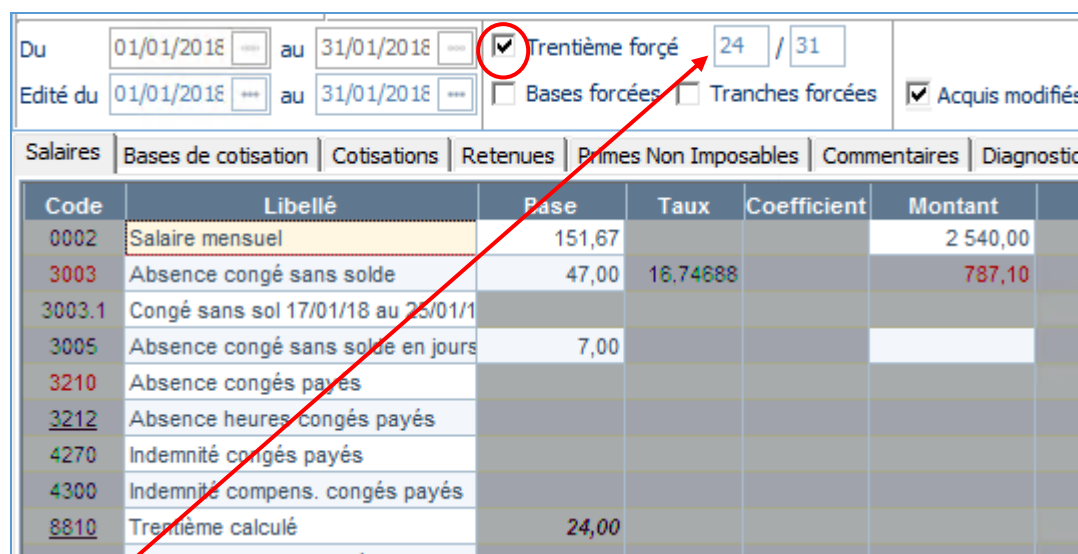


Pour rappel : La variable **0058** permet de modifier le calcul du prorata du plafond.

Notez

La rubrique de rémunération 8810 doit être présente lors de l'entrée dans le bulletin pour correctement calculer 30eme calendaire en cas d'absence. Il sera donc nécessaire de l'ajouter dans vos profils absences profil ou modèle bulletin ou profil plafond

Exemple



Du 01/01/2018 au 31/01/2018 ☒ Trentième forcé 24 / 31

Edité du 01/01/2018 au 31/01/2018 ☐ Bases forcées ☐ Tranches forcées ☒ Acquis modifiés

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaire mensuel	151,67			2 540,00
3003	Absence congé sans solde	47,00	16,74688		787,10
3003.1	Congé sans sol 17/01/18 au 23/01/18				
3005	Absence congé sans solde en jours	7,00			
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
8810	Trentième calculé	24,00			

Dans notre exemple : 31 jours – 7 jours d'absence non rémunérée = 24.

La rubrique 8810 calcule 24 et par sa présence vient cocher « Trentième forcé » pour indiquer sa valeur **24** dans le trentième.

CET assurance chômage apprenti

Ajout de la rubrique **71A4 CET assurance chômage apprenti** dans les profils apprenti : 008 – 356 et 358.

Cotisation pénibilité

Les cotisations pénibilité de base et additionnelles sont supprimées en 2018. Les éléments nationaux ci-dessous sont apportés avec la valeur 0 au 01/01/2018.

Code	Libellé	Valeur au 01/01/2018
0560	Taux pénibilité de base	0,00
0561	Taux pénibilité risque unique	0,00
0562	Taux pénibilité multirisques	0,00

Ordonnance n°2017-1390 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte personnel de prévention

MSA

Création de la rubrique **50T0 Maladie supp Alsace Moselle MSA app**

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1380 ...	Base forfaitaire apprenti	☒	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			☐	2
Taux patronal	Elément National	8262 ...	Maladie Alsace Moselle PP MSA	☒	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2

Cette nouvelle rubrique est ajoutée au profil 690 MSA Apprenti +20 Taux AT et 688 MSA Apprenti +11 et -20 Taux AT

DSN

Pour vous permettre de générer au mieux les « Jours CRNPAC » au niveau du segment 53 « Activité », nous créons et modifions les éléments de paramétrage suivant :

- Création du cumul **Z84 « DSN Jours CRNPAC »**

Caractéristiques		Bloc note	
Prédéfini	CEGID		
Code	Z84		
Libellé	DSN Jours CRNPAC		
Nom court	DSN Jours CRNPAC		
Thème	Autres	Période RAZ	Fin Exercice Social
☐ Cumul monétaire			
Type coefficient	<Aucun>	Coefficient	
Type d'alimentation du cumul			
Par une rémunération	Par la Base		
Par une cotisation	<<Aucun>>		

Apprentis moins de 20 salariés

Pour que l'organisme soit repris en DSN, nous créons la cotisation 7928 « **DSN Organisme ARRCO** ». Cette cotisation est ajoutée au profil 354 « Apprenti – de 10 taux AT ».

Prédéfini	CEGID	Code	7928
Libellé	DSN Organisme ARRCO		
Nature	Cotisation	Thème	Retraite Non Cadre
Nom court	DSN Organisme ARR		
Organisme	ARRCO	☐ Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois ☐ Rubrique imprimable sur le bulletin	
Activité	<Toutes>	Critère d'application	
Validité			
Du	<<Aucun>>	Au	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Mois	<<Aucun>>	Mois	<<Aucun>>
Elle permet d'obtenir le code organisme retraite de l'individu pour la DSN pour les apprentis.			

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	1380	Base forfaitaire apprenti	☒	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			☐	2
Taux patronal	<<Aucun>>			☐	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			☐	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			☐	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Codification DUCS

Création des codifications 1E0288D « VIELLESSE TPS PART » et 1E0288P « VIELLESSE TPS PART » rattaché au CTP 288 VIELLESSE TPS PART.

Correction de la codification 1F0673 « ZFU DEGR SECU » : l'assiette de cotisation est renseignée « plafonné » au lieu d'aucun.

Prédéfini	CEGID	
Codification DUCS	1F0673	Codification DUCS Alsace-Moselle 1F0673
Libellé codification	ZFU DEGR SECU	
2ème libellé		
Base type arrondi	Au plus près	
Montant type arrondi	Au plus près	
Type de cotisation	Montant	
Type de personnel	673 ZFU DEGRESSIVE €	Type de personnel Alsace-Moselle 673 ZFU DEGRESSIVE €
		DSN thème des CTP Autre Réduction
Assiette de cotisation	Plafonné	
Destinataire de la cotisation	<<Aucun>>	

Éléments nationaux

Les éléments nationaux 9222 « Mois calcul rubrique 54Y4 » et 9224 « Activation calcul compl. AF » sont apportés à 0 au 01/01/2018 pour ne plus activer le calcul spécifique de la rétroactivité pour l'Allocation Familiale apporté dans le plan de paie de juin 2016.

CSG CRDS non déduc. sur transaction

Ajout du cumul Z79 en gain dans la rubrique de cotisation 9006 « CSG CRDS non déduc. sur transaction ». Cela permettra d'alimenter le S21.G00.78.001 en DSN.

Heures dimanche zone touristique int.

Ajout dans la rubrique 20Z4 « Hres dimanche zone touristique int », des cumuls suivants : 01 – 02 – 05 – 09 – 10 – 11 – 13 – 15 – 18 – 31 – 32 – 33 et 34.

Code Institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Info supp
X373	ANTARIUS	ANTAR1
X374	PROBTP ERP (EPARGNE RETRAITE PREVOY	APERP1
X375	HUMANIS ASSURANCE	GHUMA1
X376	MERCER CONSULTING	DMERC2
X377	CNP DELEGATION	GCNPA1

Modification des libellés institution suivants :

- M139 « GARANCE » à la place de «Mut.nationale retraite des artisans»
- M200 « MEMF » à la place de «Mut.d'entraide mutualite francaise»

5. Mise à jour Octobre 2017

Convention assurance chômage au 01/10/2017

Les cotisations des employeurs à l'Assurance chômage sont en partie modifiées, avec la création d'une contribution exceptionnelle temporaire des employeurs pour tous leurs salariés et la suppression de la modulation des contributions s'appliquant aux CDD et aux embauches en CDI (moins de 26 ans). Seule la majoration pour les CDD d'usage est maintenue pour 18 mois.

Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1er octobre 2017.

Contribution exceptionnelle temporaire

La nouvelle convention d'assurance chômage a créé une "Cotisation exceptionnelle temporaire", exclusivement patronale, pour tous les contrats entrant dans le champ d'application de l'assurance chômage.

Cette mesure entre en vigueur le 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard.

Son taux est de 0,05%. L'assiette est identique à ces des cotisations chômage.

Nous apportons pour cela, un nouveau paramétrage

Élément national

Code	Libellé	Validité	Valeur
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2017	0,05
0532	CET Assurance Chômage PP	01/10/2020	0

Cotisations

Cotisation	Libellé
71A0	CET Assurance Chômage
71A4	CET Assurance Chômage Apprenti
71B4	CET Assurance Chômage
7256	CET Assurance Chômage spectacle
72R8	CET Assurance Chômage Apprenti MSA
72S0	CET Assurance Chômage MSA
72S2	CET Assurance Chômage Dirigeant MSA

Les rubriques de cotisations se calculeront à compter du 01/10/2017.

Ces rubriques sont ajoutées aux profils type et certain profils cas particuliers.

Majoration CDD

À compter du 1^{er} octobre 2017, la majoration des contrats courts de moins de 3 mois, hors les contrats d'usage, sera supprimée.

Nous modifions notre paramétrage en créant les éléments suivants :

Élément national

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0534
Libellé	Convention Assurance chômage 2017
Date de validité	01 oct. 2017
Libellé abrégé	Convention Assura
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	1,0000
Thème	Assedic
Convention collective	Toutes les conventions

Variables de paie

Prédéfini	CEGID
Code	9990
Libellé	Déclenchement Majo CDD < 10/2017
Thème	Calcul de la paie
Nature	Test
Test Bloc Note	
Si Eléments nationaux 0534 Convention Assurance = Valeur (coef, taux, quar) 1	
FIN	
Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN	
Sinon Variables de paie 1200 Déclenchement Majo CDD FIN p <= 1M	
Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)	

La variable 9990 remplace la variable 1200 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7300 « Majo CDD Acrt temp <=1 mois »

- 7314 « Majo CDD <=1 mois Spectacle »
- 73T0 « MSA Majo CDD Accrt temp <=1 mois »

Prédéfini	CEGID		
Code	9998		
Libellé	Déclenchement Majo CDD <10/2017 -1-3 mo	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test		Bloc Note	
Si	Eléments nationaux	0534	Convention Assurance =
			Valeur (coef, taux, quar) 1
FIN			
Alors	Valeur (coef, taux, quar)	0	0
			FIN
Sinon	Variables de paie	1210	Déclenchement Majo CDD FIN
			M <=3 M

La variable 9998 remplace la variable 1210 en critère d'application des cotisations suivantes :

- 7302 « Majo CDD Accroist temp 1-3 mois »
- 7316 « Majo CDD 1-3 mois Spectacle »
- 73T2 « MSA Majo CDD Accrt temp 1-3 mois »

Fin de l'exonération Assurance chômage pour les salariés de moins de 26 ans

À ce jour, tout contrat d'un salarié de moins de 26 ans embauché en CDI et dont le contrat se poursuit au-delà de sa période d'essai, bénéficie d'une exonération de la cotisation patronale d'assurance chômage.

La nouvelle convention d'assurance chômage met fin à cette exonération à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutefois, l'exonération peut être demandée par l'employeur pour toute embauche qui remplit les conditions au 30 septembre 2017 (notamment la période d'essai échue).

Pour cela nous créons 2 variables de paie qui alimenteront le champ critère d'application des cotisations 6998 « Taux Exo cot Chômage CDI - 26 ans » 7306 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée » et 73T6 « Assurance Chômage < 26 ans Exonérée »

Variable de paie

La variable 9992 est présente dans les cotisations 7306 et 73T6

Prédéfini	CEGID		
Code	9992		
Libellé	Exo Chômage <26 après 30/09/2017 - 2	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note
------	-----------

Si Eléments dynamiques 518 Date de fin de période > Date 30/09/2017

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Variables de paie 1244 Déclenchement Cot. FIN 26 ans

La variable 9996 est présente dans la cotisation 6998

Prédéfini	CEGID		
Code	9996		
Libellé	Exo Chômage <26 après 30/09/2017	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note
------	-----------

Si Eléments dynamiques 518 Date de fin de période > Date 30/09/2017

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Variables de paie 1230 Déclenchement Exo. FIN 26 ans

MSA

Pour une meilleure alimentation du segment S21.G00.78.004 pour le code de base assujettie «38 – Rémunération travailleur occasionnels», nous créons la rubrique de base de cotisation 0034 «Brut TODOE» :

Caractéristiques	Tranche	Etats
Prédéfini	CEGID	Code 0034
Libellé	Brut TODOE	
Nature	Base de cotisation	Thème Base de Cotisation
Nom court	Brut TODOE	
Organisme		☐ Rubrique imprimable sur le bulletin
Activité		Critère d'application

Caractéristiques	Tranche	Etats
Type base de cotisation	Variable de Paie	Valeur 8048
Plafond		
Tranche T1		
Tranche T2		
Tranche T3		
Décimales	2	
☐ Soumis à régularisation ☐ Périodicité plafond annuelle		

Aide à domicile

En cas d'utilisation de l'un des profils Aide à domicile (416 Aide domicile + réd. Fillon 1 à 20 ou 418 Aide domicile + réd. Fillon + 20), le cumul 40 « base SS pratiquée » pouvait être erroné ainsi que le segment S21.G00.78.001 03 Assiette brute déplafonnée.

Le paramétrage est modifié pour corriger ce point.

Élément national

Pour vous permettre de retourner sur vos paies avant la modification du paramétrage Aide à domicile, nous modifions le paramétrage :

Création de l'élément national 0690 Aide à Domicile

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0690
Libellé	Aide à domicile
Date de validité	01 sept. 2017
Libellé abrégé	Aide à domicile
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Urssaf
Convention collective	Toutes les conventions

Variables de paie

Création des variables de paie 1630 « Base SS » et 1642 « Plafond SS »

Prédéfini	CEGID	
Code	1630	
Libellé	Base SS	Nature Test
Thème	Calcul de la paie	
Test Bloc Note		
Si	Variables de paie	0700 --- Service à la personne <> Valeur (coef, taux, quar) 0
AND	Eléments nationaux	0690 --- Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1
FIN		
Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN		
Sinon Variables de paie 0202 --- Base sécurité sociale FIN		
Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)		

Prédéfini	CEGID		
Code	1642		
Libellé	Plafond SS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Variables de paie 0700 Service à la personne <> Valeur (coef, taux, quar) 0

AND Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon Variables de paie 0240 Total plafond SS FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Pour prendre en compte le nouveau paramétrage dans le calcul des cotisations FNAL, les variables de paie 3820 et 3656 sont créées

Prédéfini	CEGID		
Code	3820		
Libellé	Base SS aide à domicile	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Eléments nationaux 0690 Aide à domicile = Valeur (coef, taux, quar) 1

FIN

Alors Base d'une rubrique de t 1002 Base aide à domicile + Base d'une rubrique de t 1442 Base aide à domicile

FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Prédéfini	CEGID		
Code	3656		
Libellé	Base FNAL/VT normal	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base	Base	Opérateur
Base d'une rubrique de base	1000	Base SS
Base d'une rubrique de base	1012	Base SS spectacle
Base d'une rubrique de base	1010	Base SS spectacle forfait
Variables de paie	3820	Base SS aide à domicile

Modification de la variable 1104 : la variable 3656 remplace la base de la rubrique de base 1000.

Prédéfini	CEGID		
Code	1104		
Libellé	Test Majo.Fnal /Transpt Tot. BTP	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test | Bloc Note

Si Base d'une rubrique de base 1004 Base FNAL/Trspt Cais <> Valeur (coef, taux, quar) 0

FIN

Alors Base d'une rubrique de base 1004 Base FNAL/Trspt Cais * Eléments nationaux 0058 Majorat.Fnal/BTP Cais

FIN

Sinon Variables de paie 3656 Base FNAL/VT normal FIN

Nombre de décimales de l'arrondi 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Base de cotisation

Modification de la base de cotisation 1000 Base SS : la variable de paie 1630 « Base SS » remplace la variable de paie 0202 et la variable de paie 1642 « Plafond SS » remplace la variable de paie 0240. Ainsi, en cas d'utilisation des profils Aide à domicile, la rubrique 1000 ne se déclenchera plus.

Ajout du cumul 40 Base SS pratiquée dans la gestion associée de la rubrique de base de cotisation 1442 Base aide à domicile.

Dans l'onglet État de la rubrique de base de cotisation 1442, il est désormais coché Base brute SS et Base limitée au plafond.

Maladie supplémentaire Alsace-Moselle

Pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 5010 « maladie supplémentaire Alsace-Moselle » le cumul Z69 « Base Maladie Alsace-Moselle » est ajouté en gestion associée des cotisations Maladie 3302 3322 et 33M2 (sens gain).

Codes types personnels

Ajout du CTP Alsace Moselle 172 « RG SAUF INV. VIEIL.»

Éléments nationaux

Correction de l'élément national 0214 « Retraite IRREP VRP TB PS » : 7.8 au 01/01/2015

Cotisations

Modification du libellé de la rubrique de cotisation 3302 : « Maladie CAE » au lieu de « Maladie & Ass. Vieil ».

Éducateur sportif

Modification de la variable de paie 0677 Forfait sportif base CSG CRDS pour tenir compte des parts patronales de prévoyance.

Prédéfini	CEGID		
Code	0677		
Libellé	Forfait sportif base CSG CRDS	Nature	Test
Thème	Calcul de la paie		

Test	Bloc Note		
Si	Variables de paie	0675	Forfait sportif seuil 6
			>
		Valeur (coef, taux, quar	0
FIN			

Alors	Variables de paie	0055	Base CSG CRDS non	FIN
--------------	-------------------	------	-------------------	-----

Sinon	Variables de paie	0676	Forfait sportif base c	+	Variables de paie	0210	Base taxe prévoyance
FIN							

Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Assiette assurance chômage – cumul Z78

Le cumul Z78 DSN Assiette Assurance Chômage est retiré de la cotisation 7058 Base Assurance Chômage Apprenti et ajouté en gain dans les rubriques 7200 Assurance Chômage Tranche A 7220 Assurance Chômage Tranche B et 72T6 Assurance Chômage Apprenti MSA.

Cumuls Z50, Z51 et Z52

Ces cumuls permettant d'obtenir l'assiette plafonnée en DSN sont renommés :

- Z50 devient Assiette plafonnée au lieu de Complément vieillesse CT P100P
- Z51 devient Assiette plafonnée Ctrt part au lieu de Complément vieillesse CTP016P
- Z52 devient Assiette plafonnée Abat 30% au lieu de Complément vieillesse CTP015P.

Assiette plafonnée

Le cumul Z50 Assiette plafonnée est ajouté dans les cotisations suivantes : 2880 – 3020 – 4310 – 4920 – 5350.

Le cumul Z51 Assiette plafonnée Ctrt part est ajouté dans les cotisations suivantes : 2874 – 3164 – 4076.

6. Mise à jour juillet 2017

AGS

Mise à jour des éléments nationaux AGS

Code	Libellé	Validité	Valeur
0095	Taux contribution chômage spectacle	01/07/2017	13,95
0509	AGS FNGS Part Patronale	01/07/2017	0,15
0518	Assurance Chômage FNGS Spectacle	01/01/2017	0,15

Source : conseil d'administration de l'AGS

MSA

Réduction TO/DE

Création de la variable 8090 « Cumul A16 montant heures suppl PEC » qui récupère le montant du cumul A16 « Montant des heures suppl/Compl » paie en cours.

Correction de la variable 8048 « Brut TODE »: la variable 8090 « Montant des heures suppl/Compl » remplace la variable 8008 « Montant des heures suppl (cumul 41 + Z41) » pour que les heures supplémentaires et complémentaires soient exclues des rémunérations pour le calcul réduction TO\DE.

Cotisation ASCPA

Les entreprises et exploitations ayant déjà mis en place un comité d'entreprise peuvent demander à être exonérées du dispositif national pour l'ensemble de leurs salariés.

Pour cela l'élément national 8094 a été créé avec la valeur 0 et la variable de paie 8086 a été modifié en conséquence.

Si votre dossier est exonéré de cotisation ASCPA, il faut dupliquer l'élément national en dossier et indiquer 1 en valeur.

Cotisation chômage Intermittent du spectacle

Principe

À partir des paies de juillet 2017, il n'est plus possible d'appliquer l'abattement pour frais professionnels sur les bases de calcul des cotisations d'assurance chômage (AC), majoration de CDDU et d'assurance de garantie des salaires (AGS). Ce changement, prévu par le [décret 2016-961 du 13 juillet 2016 \(article 59\)](#), porte sur les rémunérations versées aux intermittents du spectacle dont les professions permettent l'application de cet abattement pour frais professionnels ([voir article 5 de l'annexe IV du Code général des impôts tel que rédigé jusqu'au 31 décembre 2000](#)).

Paramétrage

Élément national

Création de l'élément national « Fin abat. frais pro - intermittent » au 01/07/2017 avec la valeur 1.

Si l'élément national est valorisé à 0 alors l'abattement pour frais professionnel sera appliqué aux cotisations pôle emploi.

Cumul

Création du cumul CQ8 « Sommes exclus base chômage intermit. »

Il est alimenté par les rubriques de rémunération 6000 (retenue) et 6002 (gain).

Si vous utilisez des rubriques d'abattement forfaitaire prédéfini standard ou dossier pour votre population d'intermittent vous devez ajouter le cumul CQ8 en gestion associé.

Variable de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Nature	Libellé
8094	Cumul	Sommes exclues cot. chômage intermittent
8096	Calcul	Base Assurance chômage intermittent 1
8098	Test	Base Assurance chômage intermittent 2

Exemple bulletin avant le 01/07/2017 :

0006	Cachets	10,00	300,00		3 000,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours				10,00
3210	Absence congés payés				
3212	Absence heures congés payés				
4270	Indemnité congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
6000	Abattement frais prof.	3 000,00	20,00		600,00
6002	Garantie minimum au SMIC				

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00						
0052	Smic loi Fillon / Base CICE							
0054	Brut loi Fillon	2 400,00						
0058	Rémunération CICE Mensuelle	2 400,00						
1010	Base SS spectacle forfait	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	2 400,00	3 269,00	2 400,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00

Exemple bulletin à partir du 01/07/2017

0006	Cachets	12,00	50,00		600,00
0278	Nbre de période continue > 5 jours				12,00
3212	Absence heures congés payés				
4300	Indemnité compens. congés payés				
6000	Abattement frais prof.	600,00	20,00		120,00
6002	Garantie minimum au SMIC				

0050	Plafond salaire mensuel	3 269,00						
0052	Smic loi Fillon / Base CICE							
0054	Brut loi Fillon	480,00						
0058	Rémunération CICE Mensuelle	480,00						
1010	Base SS spectacle forfait	480,00	3 269,00	480,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1024	Base Assurance Chômage spect	600,00	3 269,00	600,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00
1080	Base prévoyance	480,00	3 269,00	480,00		3 269,00	9 807,00	3 076,00

Automobile

Mise à jour des éléments nationaux prévoyance auto

Code	Libellé	Ancien valeur	Valeur applicable au 01/01/2016
0390	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PS	0,41	0,39
0391	Automobile Prév RPO+RC Non cadre PP	1,23	1,16
0388	Automobile Prév RPO+RC maîtrise PS	0,53	0,50
0389	Automobile Prév RPO+RC maîtrise PP	1,43	1,34
0392	Automobile Prév RPO+RC Cadre PS	0,36	0,35
0393	Automobile Prév RPO+RC Cadre PP	0,86	0,82

Ajout du cumul 35 en gain pour les rubriques « 8640 RPO Employé T1+T2 » - 8644 Prév. Cadre RPO + RC Automobile et 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile » : ces 3 cotisations alimenteront donc le forfait social 8%.

Transport

Modification de la variable de paie 0505 « Taux transport Exo » pour un meilleur calcul de la cotisation 5858 « Réduction dégressive ZFU totale », suite aux modifications apportées dans le plan de paie du 17/05/2017 Chapitre [Versement transport exonérée](#)

Prédéfini	CEGID		
Code	0505		
Libellé	Taux transport Exo	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		
Type de base	Base	Opérateur	
Taux patronal	4946 ...	Transport exo 75 %	* ▼
Eléments nationaux	0630	Coef Base Exo 75% Transport	+ ▼
Taux patronal	4948 ...	Transport exo 50 %	* ▼
Eléments nationaux	0632	Coef Base Exo 50% Transport	+ ▼
Taux patronal	4952 ...	Transport exo 25 %	* ▼
Eléments nationaux	0634	Coef Base Exo 25% Transport	FIN ▼

Jeunes entreprises innovantes

La cotisation 5908 « Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS » a été modifiée : le taux salarial récupère les éléments nationaux 0103 et 0144 à la place de l'élément national 0103.

Aussi, pour éviter de rencontrer un déséquilibre comptable, nous mettons en place en minimum et maximum salarial de la cotisation 5908 Cotis déplaf exo 100% JEI DUCS la variable de paie 1994 Maladie/Vieillesse PS JEI.

Code institution

Ajout des codes institutions suivant :

Code Institution	Libellé	Information supplémentaire
M537	Mutuelle des Assurés Sociaux	MUT130MHR
M358	MUTUELLE GENERALE D'AVIGNON	MUTUMGA84
M359	LE REFUGE MUTUALISTE AVEYRONNAIS	REFUGEM12
X367	ALAN	AALAN1
X368	AREAS DOMMAGES	AREAS1
X369	LIBEA	ALIBE1

X370	MONCEAU SANTE	AMONC1
X371	MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	GMGCH1
X372	CPS St Barthélémy	DMSA77

Modification du libellé de codes institutions suivant :

- M292 qui devient « TERRITORIA MUTUELLE » au lieu de « smacl sante »,
- X066 qui devient « VERSPIEREN » au lieu de « VERSPIEREN ROUBAI »,
- X080 qui devient « FILHET ALLARD ET CIE » au lieu de « FILHET ALLARD »,
- X081 qui devient « HENNER » au lieu de « GMC GESTION »,
- X125 qui devient « GRESHAM » au lieu de « legal & general »,
- X168 qui devient « CIPRES ASSURANCES » au lieu de « cipres vie ».

Correction de l'information supplémentaire des codes institutions suivant :

- M203 unimutuelles : UNIMUT379 au lieu de 440293355,
- X314 MSA Alpes Vaucluse: DMSA84 au lieu de DMAS84,
- X363 INTERIALE MUTUELLE: GINTL1 au lieu de GINTRL1.

Codes types personnels

Ajout du CTP 001 « CONTRIB SOLIDARITE AUTONOMIE SEULE »

7. Mise à jour mai 2017

MSA

Déduction heures supplémentaires

Création de la cotisation 59T0 « Deduc. Patro. H.Supp. (= <20Sal) MSA » et du profil LA2 « MSA Heures suppl exo -20 salariés ».

La cotisation 59T0 est rattachée à l'organisme 006 et affectée au code cotisation individuelle 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires.

Accompagnement dans l'emploi CAE

Création du profil type KL6 «MSA Accompagnement dans l'emploi CAE » pour la MSA.

Il apporte les cotisations spécifiques au CAE ainsi que celles concernant le service de santé au travail, l'ANEFA-AFNCA-PROVEA, l'AGS, l'Assurance chômage l'AGFF et la retraite MSA.

Les cotisations sont rattachées à l'organisme 006 MSA et ont chacune une affectation DSN.

Réduction TO/DE

Principe

Les employeurs du secteur agricole, qui souhaitent embaucher des travailleurs occasionnels (TO), peuvent bénéficier de deux mesures d'exonérations de cotisations patronales :

- une exonération de charges patronales dues aux titres des assurances sociales agricoles ASA (Maladie, vieillesse, maternité, invalidité, décès), et des allocations familiales (AF),
- une prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales (formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, ANEFA, PROVEA, Cotisation SST).

Ces exonérations sont :

- totales pour une rémunération mensuelle brute ⁽²⁾ inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel ⁽³⁾,
- dégressive pour des rémunérations comprises entre 1,25 et 1,5 SMIC mensuel,
- nulles pour des rémunérations mensuelles égales ou supérieures à 1,5 SMIC mensuel.

Formule de calcul des exonérations (M) lorsque la rémunération mensuelle du salarié est supérieure à 1.25 smic mensuel.

$$M = (C \text{ (1)} / 0,25) \times [1,5 \times (1,25 \times \text{Montant mensuel du SMIC} / \text{Rémunération mensuelle brute spécifique}) - 1,25]$$

(1) Le paramètre C de la formule de calcul correspond pour l'exonération de cotisations ASA et AF à la somme de ces cotisations patronales de sécurité sociale et pour la mesure de prise en charge à la somme des cotisations patronales conventionnelles concernées par le dispositif

Paramétrage

Cumul

Création du cumul M10 « Cotisation Prise en charge MSA »

Il est alimenté par les cotisations patronales conventionnelles concernées par le dispositif de prise en charge.

Code	Libellé	Sens
55T4	ANEFA-AFNCA-PROVEA	+
55T8	Service de Santé au Travail s/TA	+
72U0	AGFF T1 non cadre agricole	+
72U2	AGFF T2 non cadre agricole	+
80T0	Retraite Agricole T1 non cadre	+
80T2	Retraite Agricole T2 non cadre	+

Notez

Si vous utilisez des rubriques personnalisées (dossier ou standard) qui rentrent dans le dispositif, vous devez ajouter le cumul M10 en gain dans la gestion associée.

Exemple : formation professionnelle, retraite complémentaire, cotisation STT.

Rémunération

Création des rémunérations 3812 « Nb de jours ouvrés restant TODE » et 3814 « Nombre de jours ouvrés salarié »

La rubrique 3812 renvoie le nombre de jours ouvrés restant hors la paie en-cours pour bénéficier des exonérations TODE.

La rubrique 3814 renvoie le nombre de jours ouvrés du mois pour le salarié. Pour modifier le nombre de jours calculés, vous pouvez saisir le nombre de jours au niveau de la base de la rubrique.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivants :

Code	Libellé	Valeur
8110	Coef TODE 3	0,25
8108	Coef TODE 2	1,25
8106	Coef TODE 1	1,5
8102	Coef SMIC Fin Exonération TODE	1,5
8104	Exclusion TODE AT	0
8400	Limite jours ExoTODE	119
8100	Coef SMIC Exonération Totale TODE	1,25

Cotisations

Création des cotisations 92T4 « Exonération TO/DE » et 92T6 « Prise en charge TO/DE ».

Ces 2 cotisations sont affectées à l'organisme 006 MSA, au code DSN 028 « Réduction Travailleur Occasionnel » et à la codification DUCS 60C2 « Réduction TODE »

Profil

Création du profil 698 « MSA Réduction TO/DE »

Ce profil intègre les rubriques suivantes :

Code	Libellé	Nature
92T4	Exonération TO/DE	Cotisation
92T6	Prise en charge TO/DE	Cotisation
3812	Nb de jours ouvrés restant TODE	Rémunération
3814	Nombre de jours ouvrés salarié	Rémunération
0042	Rémunérations non éligibles CICE	Base de cotisation
0046	Smic Réf.CICE exclus loi Fillon	Base de cotisation
0056	Smic Ant.Réf.CICE exclus loi Fillon	Base de cotisation
0058	Rémunération CICE Mensuelle	Base de cotisation
9994	Assiette déclarative CICE Paies CT	Cotisation
9996	Assiette déclarative CICE	Cotisation
9998	Régul. Assiette CICE Paie aux CT	Cotisation
9980	Els Rémunération à déduire du CICE	Rémunération
9996	Smic reconstituer Base CICE	Rémunération

FNAL

Création cotisation 49T2 « FNAL Apprenti + de 20 MSA » et du profil LJO

La cotisation 49T2 est rattachée à l'organisme 006 et affectée au code cotisation individuelle 049 – Cotisation Allocation de Logement (FNAL).

DSN

Montant net versé

Sur le site DSN Info, le calcul du montant net versé est le suivant

Le montant net versé doit donc être renseigné avec le résultat du calcul suivant :

- ▶ Montant net versé = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé

La fonction BU14 calcule le montant net versé de la façon suivante : Net à payer + acompte + cumul Z75

Pour un meilleur calcul du montant net versé en DSN, les rubriques de rémunération (éléments de bas de bulletin qui alimente le cumul net à payer mais pas dans le net fiscal) ci-dessous sont ajoutées en gain dans le cumul Z75 :

Code	Libellé	Sens
7000	Avantage en nature repas	+
7002	Avantage en nature repas	+
7010	Avantage en nature logement	+
7020	Avantage en nature nourriture	+
7030	Avantage en nature voiture	+
7040	Avantage en nature assurance vie	+
7110	Indemnité licenciement	-
7114	Indemnité transactionnelle	-
7116	Indemnité de mise à la retraite	-
8000	Prime de panier de jour	-
8030	Prime de panier de nuit	-
8040	Remboursement de frais	-
8050	Ind. petits déplacements	-
8052	Ind. grands déplacements	-
8210	Avance IJSS	-
8900	Chèque Santé Contribution	-
8902	Chèque Santé Contrib Forfaitaire	-
9990	Appoint précédent	-
9992	Appoint en cours	-

Notez : Si vous utilisez des rubriques personnalisées (prédéfini Standard ou Dossier) qui rentrent dans le cas indiqué ci-dessus, vous devez ajouter le cumul Z75 en gestion associé comme dans les exemples ci-dessous :

Exemple d'une rubrique de rémunération qui alimente le cumul net à payer en gain

Rubrique 7115 Ind. rupture conventionnelle

Cumuls non affectés

N°	Cumul
01	Brut avant abattement
02	Brut après abattement
03	Salaire de base
04	Horaire de base
05	Salaire Brut Habituel
06	Horaire de base loi fillon
07	Charges patronales
08	Charges salariales
09	Net imposable
11	Base Congés Payés
12	Base CP maintien
13	Base CSG/CRDS non déduct 97 %
14	Base CSG/CRDS non déduct 100 %
15	Base CSG déductible 97 %
16	CSG déductible revenu remplacemen
17	Base CSG déductible 100%

Cumuls affectés en gain

N°	Cumul
10	Net à payer

Cumuls affectés en retenue

N°	Cumul
Z75	DSN Complément Montant net versé

Exemple d'une rubrique de rémunération qui alimente le cumul net à payer en retenue

Rubrique 7127 Loyer

Cumuls non affectés		Cumuls affectés en gain	
N°	Cumul	N°	Cumul
01	Brut avant abattement	Z75	DSN Complément Montant net versé
02	Brut après abattement		
03	Salaire de base		
04	Horaire de base		
05	Salaire Brut Habituel		
06	Horaire de base loi fillon		
07	Charges patronales		
08	Charges salariales		
09	Net imposable		
11	Base Congés Payés		
12	Base CP maintien		
13	Base CSG/CRDS non déduct 97 %		
14	Base CSG/CRDS non déduct 100 %		
15	Base CSG déductible 97 %		
16	CSG déductible revenu remplacemen		
17	Base CSG déductible 100%		

Cumuls affectés en retenue	
N°	Cumul
10	Net à payer

Cotisation solidarité et prévention

Alimentation de l'onglet DSN de la cotisation 87H6 « Cotisation solidarité et prévention » :

Composant base assujettie URSSAF	04 -Contributions patronales destinées au financement des prestations de pr
Autre composant base assujettie	20 -Montant forfaitaire Prévoyance
Code cotisation individuelle	059 -Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période €
Code cotisation imputable à l'établissement	<<Aucun>>

Activité Partielle

Pour permettre d'avoir à la fois une absence activité partielle classique et une absence pour activité partielle formation, nous modifions notre paramétrage.

Rémunération

Création de la rémunération 3228 «Abs. chômage/Act partiel.formation»

Cette rémunération est ajoutée dans le profil JP4 « Activité Partielle Formation » à la place de la rubrique 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) »

Notez : Cette nouvelle rubrique doit remplacer la rubrique 3240 dans le motif absence Activité Partielle Formation

Libellé	Activité Partielle Formation	Abrégé	Activité Partiell
Type d'absence	Chômage total ou partiel (4DS-A)		
Motif suspension DSN			
☐ Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée	<< Aucune >>	
Intégration dans le bulletin en heures		Intégration dans le bulletin en jours	
Profil absence	CEG JP4 Activité Partielle Format	Profil absence	<< Aucun >>
Rubrique liée	3228	Rubrique liée	
Alimentation	Base	Alimentation	
☐ Alimente le net à payer du bulletin		☐ Alimente le net à payer du bulletin	

Variables de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature
8802	Heures activité partielle	Calcul
8804	Hrs activité partielle hors form	Calcul
8806	Hrs activité partielle formation	Calcul
8808	Base allocation Act Part. (R4196)	Test
8810	Base alloc. APF (R4198) 1	Test
8812	Base allocation Act Part. (R4196) 2	Test
8814	Base alloc. APF (R4198) 2	Test

Modification de la variable de paie 4166 « Contingent Annuel Abs AP 2 » : la variable 8802 remplace la base de la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) ».

Rémunération

Modification de la base de la rubrique 3242 « Hrs indemnissables Activité part. » : la variable 8802 remplace la base de la rémunération 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) ».

Modification de la 4196 «Allocation Activité Partielle» : la variable de paie 8808 «Base allocation Act Part. (R4196)» remplace la base de la rémunération 3242«Abs. chômage/Activité partiel(le)».

Modification de la 4198 «Alloc. Activité Partielle Formation» : la variable de paie 8810 «Base alloc. APF (R4198) 1» remplace la base de la rémunération 3242«Abs. chômage/Activité partiel(le)».

Versement transport exonérée

Jusqu'à présent, nous calculons les versements transports exonérées en abattant l'assiette.

Nous modifions le paramétrage des cotisations concernées pour appliquer la réduction sur le taux et non plus sur l'assiette.

Éléments nationaux

Création des éléments nationaux suivant :

Code	Libellé	Validité	Valeur
0630	Coef Base Exo 75% Transport	01/01/2000	0,25
0630	Coef Base Exo 75% Transport	01/05/2017	1
0631	Coef Taux Exo 75% Transport	01/01/2000	1
0631	Coef Taux Exo 75% Transport	01/05/2017	0,25
0632	Coef Base Exo 50% Transport	01/01/2000	0,5
0632	Coef Base Exo 50% Transport	01/05/2017	1
0633	Coef Taux Exo 50% Transport	01/01/2000	1
0633	Coef Taux Exo 50% Transport	01/05/2017	0,5
0634	Coef Base Exo 25% Transport	01/01/2000	0,75
0634	Coef Base Exo 25% Transport	01/05/2017	1
0635	Coef Taux Exo 25% Transport	01/01/2000	1
0635	Coef Taux Exo 25% Transport	01/05/2017	0,75

Variables de paie

Création des variables suivantes :

Variable	Libellé	Nature
0486	Taux transport Exo 75 %	Calcul
0488	Taux transport Exo 50 %	Calcul
0490	Taux transport Exo 25 %	Calcul

Modification des variables suivantes :

0500 « Base transport Exo 75 % » : la valeur 0.25 est remplacée par l'élément national 0630.

0502 « Base transport Exo 50 % » : la valeur 0.5 est remplacée par l'élément national 0632.

0504 « Base transport Exo 25 % » : la valeur 0.75 est remplacée par l'élément national 0634.

Cotisations

Modification des taux patronaux des cotisations suivantes :

4946 « Transport exo 75 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0486.

4948 « Transport exo 50 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0488.

4952 « Transport exo 25 % » : la variable 0091 est remplacée par la variable 0490.

Code institution

Création des codes institutions X348 à X366

Code Institution	Libellé	Information supplémentaire
X348	SERENIS ASSURANCE	ASERE1
X349	REE-RETRAITE EPAR	AREEX1
X350	FIDELIDADE ASSURA	AFIDE1
X351	CHUBB	ACHUB1
X352	GFA CARAIBES	AGFAC1
X353	LA SAUVEGARDE	ALASA1
X354	PARNASSE MAIF	APARM1
X355	THELEM ASSURANCES	ATHEL1
X356	GROUPEMENT DE GES	DGRGA1
X357	VIASANTE MUTUELLE	GVSNT1
X358	FFA GESTION	DFFAG1
X359	MADP ASSURANCES	AMADP1
X360	APRIL INTERNATIONAL	DAPRX1
X361	APIVIA SANTE	DAPVS1
X362	CAPRELE	DCPRL1
X363	INTERIALE MUTUELL	GINTRL1
X364	UNION DES MUTUELL	GUMR01
X365	MFU-Mutuelle de F	GMDFU1
X366	SAMIR	GSAMR1

Création du code institution 0898 « OCIRP »

Modification du libellé de l'institution 0826 qui devient « KERALIS (ex-CREPA) » au lieu de CREPA

Modification du libellé de l'institution M397 qui devient «SOLIMUT MUTUELLE CENTRE OCEAN»

Modification du libellé de l'institution M460 qui devient « MUTUELLE INTERIALE EXPATRIE ET ENTR »

Modification du libellé de l'institution 1330 qui devient «A2VIP (ex B2V Prévoyance)»

Correction de l'information supplémentaire du code X342 « SP VIE » qui devient DGSPV1 au lieu de DGSVP1

Correction de l'information supplémentaire du code institution M360 Mutuelle Previfrance : MUT310PRE au lieu de 776950669.

Plan de paie

Cotisation assurance chômage

Nous apportons un nouveau paramétrage afin de pouvoir regrouper la cotisation chômage avec d'autres cotisations qui ont le même code regroupement, la même base et la même tranche plafond (cotisation AGS par exemple) dans le bulletin simplifié.

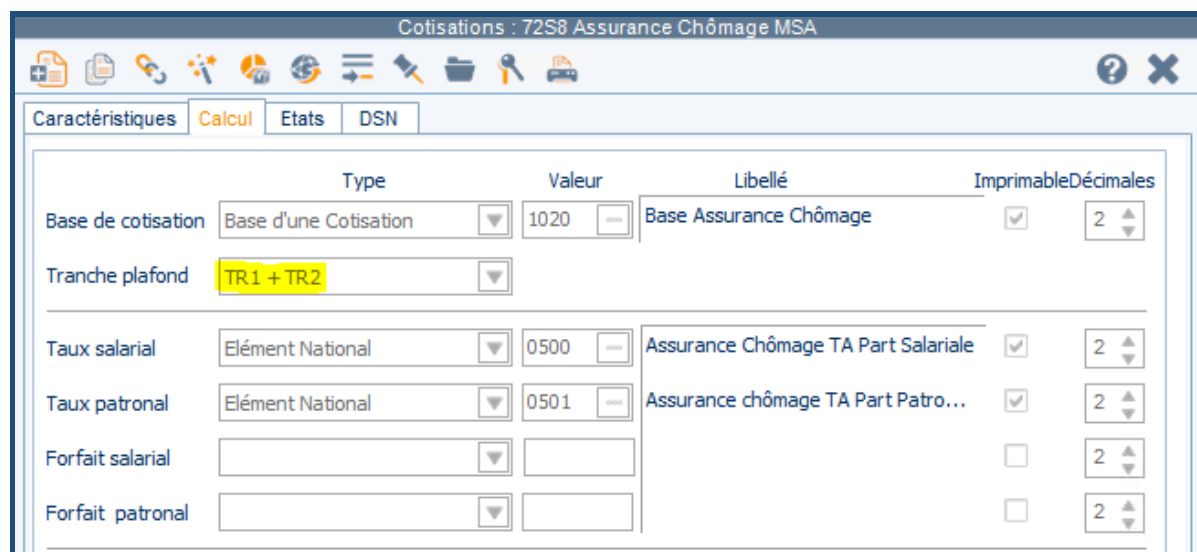
Cotisations

Les cotisations 7020 « Assurance Chômage » et 72S8 « Assurance Chômage MSA » ont été créées.

Elles remplacent respectivement les cotisations 7000 « Assurance Chômage tranche A »-7120 « Assurance Chômage Tranche B » pour le cas général et 72T0 « Assurance Chômage Tranche A MSA » et 72T2 « Assurance Chômage Tranche B MSA » pour la MSA

Elles sont paramétrée en tranche plafond TR1 + TR2.

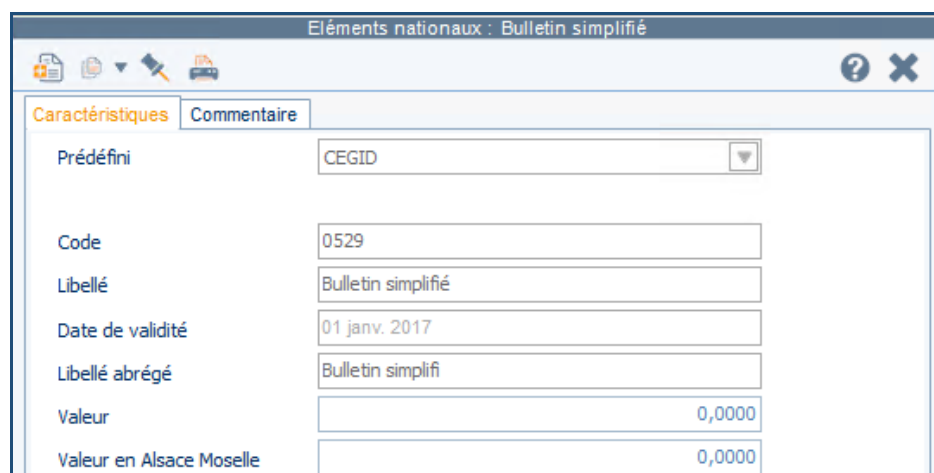
Exemple cotisation 72S8



Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation	Base Assurance Chômage	☒	2
Tranche plafond	TR1 + TR2			
Taux salarial	Elément National	Assurance Chômage TA Part Salariale	☒	2
Taux patronal	Elément National	Assurance chômage TA Part Patro...	☒	2
Forfait salarial			☐	2
Forfait patronal			☐	2

Élément national

L'élément national 0529 « Bulletin simplifié » est créé



Prédéfini	CEGID
Code	0529
Libellé	Bulletin simplifié
Date de validité	01 janv. 2017
Libellé abrégé	Bulletin simplifi
Valeur	0,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000

Sa valeur est à 0 à compter du 01/01/2017. Il permet de déclencher les nouvelles cotisations ci-dessous et de désactiver celles qu'elles remplacent.

Pour utiliser les nouvelles rubriques, vous devez dupliquer l'élément national et le valoriser avec la valeur 1.

Notez : si vous utilisez un profil ou modèle bulletin prédéfini dossier ou standard et que vous avez valorisé l'élément 0529 à 1, vous devez ajouter l'une des 2 cotisations citées ci-dessus dans vos profils.

Profil

La cotisation 7020 est ajoutée aux profils ci-dessous :

Profil	Libellé
001	Non cadre mensuel
003	Cadre
004	Cadre Article 36
005	Cadre ETAM
009	VRP Exclusif Cadre
010	VRP Exclusif Non cadre
027	Pourboires directs
032	Vendeur à domicile
063	Pigiste
064	Formateur occasionnel
232	Clerc Notaire
242	Educateur sportif

La cotisation 72S8 est ajoutée aux profils :

Profil	Libellé
680	MSA Non Cadre
682	MSA Cadre
684	MSA Dirigeant (contrat travail)

Base SS spectacle

Modification de la rubrique de base 1012 « Base SS spectacle » : la case « soumis à régularisation » est dorénavant cochée.

Taxe sur les salaires

Modification de la variable de paie 0995 « Base TS An Tx seuil 1 2 » pour un meilleur calcul de la base de la cotisation 9202 « taxe sur les salaires 1er taux ».

Affectation DUCS

Modification de l'affectation DUCS de la cotisation 3554 « Vieillesse dépl. BER » : la cotisation est affectée à la codification DUCS 1A0755D à la place de 1A0100D.

Modification de l'affectation DUCS de la cotisation 26Z8 « Vieillesse déplafoyée » : la cotisation est affectée à la codification DUCS 1A0302D à la place de 1A0100D.

Automobile

Modification de la tranche plafond des cotisations 8640 « RPO Employé T1+T2 » 8642 « Contribution CESA Employé » 8644 « Prév. Cadre RPO + RC Automobile » 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile ».

Ajout du code regroupement 301 pour la rubrique 8642 « Contribution CESA Employé »

Ajout du code regroupement 002 pour la rubrique 8654 « Prév. Maitrise RPO + RC Automobile ».

Profil 306 FNAL

Le libellé du profil 306 a été modifié : « FNAL +11 et -20 salariés » à la place de « FNAL +9 et -20 salariés »

Rémunérations versée à la sortie de l'entreprise

Modification des rémunérations 4282 « Prime de précarité » 4306 « Indemnité comp. congés payés Cadre » et 4706 « Indemnité départ retraite » : les rémunérations ont « aucun » au niveau du champ « somme isolée » (onglet déclaration) à la place de « départ de l'entreprise ».

Ces sommes viendront alimenter les éléments de rémunération 01 REMUNERATION BRUTE dans la déclaration MSA.

Éléments nationaux

Réduction ZRR ZRU

Correction de l'élément national 0157 « Coefficient T Réduction ZRR ZRU » : sa valeur est désormais de 0.2679 au lieu de 0.2670.

CAMARCA Retraite TA NC PS

Modification de l'élément national 8002 « CAMARCA Retraite TA NC PS » : 3,875 à la place de 3,88.

Taux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC

Les éléments nationaux Transport prévoyance CARCEPT et IPRIAC ont été mis à jour au 01/01/2017.

Code	Libellé	Validité	Valeur
0330	Transport prév. CARCEPT PS	01/01/2017	0,35
0331	Transport prév. CARCEPT PP	01/01/2017	0,35
0334	Transport IPRIAC PS	01/01/2017	0,14
0335	Transport IPRIAC PP	01/01/2017	0,21

RSA

Mise à jour de l'élément national 0014 « RSA »

Code	Libellé	Validité	Valeur
0014	RSA	01/04/2017	536.78
0014	RSA	01/09/2017	545.48

Décret n° 201739 du 4 mai 2017, publié au JO du 5 mai

Chèque santé

Mise à jour de l'élément national 4402 « Assiette Min chèque santé »

Code	Libellé	Validité	Valeur	Valeur Alsace Moselle
4402	Assiette Min chèque santé	01/01/2017	15.26	5.09